

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 Juillet 2020

69X20

OPERATION BOURSE PERMIS DE CONDUIRE « B » **Edition 2020**

Par délibération en date du 20 décembre 2011 (n°268x11) le Conseil Municipal avait autorisé le lancement du dispositif " Bourse au Permis de Conduire " pour les 17-23 ans

Compte tenu de son intérêt, il est proposé de reconduire le dispositif pour l'année 2020.

Il convient de préciser que le nombre de jeunes est limité à 10 (17-23 ans) et que la Bourse sera attribuée selon les modalités techniques et financières (inchangées) consignées dans la délibération sus visées.

Les jeunes souhaitant bénéficier de cette bourse au permis de conduire automobile doivent compléter un dossier de candidature dans lequel ils expliciteront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire, ainsi que leur engagement à mener en contrepartie de l'obtention de la bourse au permis de conduire une action/Activité humanitaire ou sociale d'une durée de 21 heures.

Les dossiers seront étudiés par une commission technique composée d'élus, partenaires et techniciens de la ville qui désigneront les bénéficiaires selon les critères ci-dessous :

- Ressources familiales et Motivations

Les dossiers (téléchargeables le 01/08/2020 sur le site de la ville) sont à remettre en mairie par le demandeur entre le 01 octobre et le 07 octobre à l'Hôtel de ville, 223 Av. F. Mitterrand, de 8h30 à 18h. Ces derniers seront étudiés par la commission technique fin octobre 2020.

Pour information, une convention a été passée entre la commune et trois auto-école pennoises. Cette bourse sera versée par la Ville directement aux auto-écoles ci-dessous mentionnées :

* Auto-école Suprême Conduite : agrément préfectoral E1501300120, 79 Av. François Mitterrand 13170 Les Pennes Mirabeau.

* Auto-école Les Pennes Conduite : agrément préfectoral E1401300460, 112 Av. François Mitterrand 13170 Les Pennes Mirabeau ;

* Auto-école Monaco : agrément préfectoral E0901362820, 161 Av. François Mitterrand 13170 Les Pennes Mirabeau.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé :

- APPROUVE le principe de reconduire l'opération Bourse au Permis de Conduire pour 2020
- FIXE le montant de cette bourse plafonnée à 300 €
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions
- AUTORISE la commission technique à produire la liste des 10 attributaires de la Bourse Permis de Conduire
- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 16 Juillet 2020
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

LEONETTI JEAN-MARC

DOSSIER DE CANDIDATURE

2020

Bourse Permis de conduire «B»

Retour des dossiers entre le 01 et le 07 octobre 2020 de 8h30 à 18h00 à l'Hôtel de ville, 223 Av. F. Mitterrand – Contact mail : bernadette.nonancourt@vlpm.com -
Tel 06 03 51 02 59

◆ BÉNÉFICIAIRE

- ▶ Nom :
- ▶ Prénom :
- ▶ Date de naissance : Age :
- ▶ Lieu de naissance :
- ▶ Adresse :
- ▶ Téléphone portable du jeune :
- ▶ Téléphone fixe domicile :
- ▶ Adresse mail

SITUATION SCOLAIRE

- Lycéen Étudiant Apprenti

Documents à joindre obligatoirement par le demandeur

- Lettre de motivation, CV et Photo récente
- Copie carte nationale d'identité, carte d'étudiant **ou** certificat de scolarité
- Attestation de recensement **et** certificat journée défense et citoyenneté

Les photocopies des pièces suivantes :

- Pour les parents :

- * Avis d'imposition du foyer fiscal **et** les 3 derniers bulletins de salaire des parents.
- * Justificatif de toutes les ressources familiales (CAF, pension...)
- * Dernière quittance de loyer **et** certificat d'hébergement du jeune

Charte des engagements entre la Ville et le bénéficiaire de la
Bourse au Permis de Conduire «B»

Entre

M(e)
né(e) le :

Demeurant :

Et La Ville des Pennes Mirabeau représentée par le Maire ou son représentant, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du Juillet 2020.

Préambule

Considérant que le permis de conduire «B» constitue aujourd’hui un atout incontestable pour l’emploi ou la formation,

Considérant que l’obtention du permis de conduire «B» nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant que l’obtention du permis de conduire «B» contribue, en outre, à la lutte contre l’insécurité routière,

Considérant l’avis favorable de la commission technique,

Considérant qu’il convient en conséquence, par la présente charte, d’attribuer une bourse au permis de conduire automobile, au signataire de la présente charte, conformément à la délibération du N° du Conseil Municipal

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

Les signataires de la présente charte reconnaissent que la bourse attribuée constitue un enjeu d’insertion sociale et professionnelle.

Ils considèrent que cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- Celle du bénéficiaire, qui s’engage à réaliser 21 heures d’activité à caractère humanitaire ou

social et à suivre assidûment une formation au permis de conduire, formalisée par la signature de la présente charte

- Celle de la Ville qui octroie la bourse et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire.

Ils s'engagent dans le cadre de la présente charte à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du permis de conduire «B» qui est ouverte aux 17-23 ans.

Article 2 : les engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la bourse au permis de conduire «B» **d'un montant de 300 €**, devra s'inscrire dans une auto-école partenaire du dispositif :

* Auto-école Suprême Conduite : agrément préfectoral E1501300120, 79 Av. François Mitterrand 13170 Les Pennes Mirabeau.

* Auto-école Les Pennes Conduite : agrément préfectoral E1401300460, 112 Av. François Mitterrand 13170 Les Pennes Mirabeau ;

* Auto-école Monaco : agrément préfectoral E0901362820, 161 Av. François Mitterrand 13170 Les Pennes Mirabeau.

Le bénéficiaire s'engage à suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et participer aux examens blancs,

- **réaliser son activité à caractère humanitaire ou social dans les six mois suivant la signature de la présente charte.**

Article 3 : les engagements de la ville

La Ville versera directement à l'auto-école la bourse d'un montant de 300 € accordée après obtention du code et après avoir réalisé les 21 heures de bénévolat.

S'engage à faire une activité à caractère humanitaire ou social d'une durée de 21h (soit 3 jours).

Article 4 : dispositions spécifiques

En cas de non réussite à l'examen du code de la route dans les deux ans, à compter de l'inscription il est convenu que la bourse et la charte seront annulées de plein droit.

Le bénéficiaire ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander à la Ville le remboursement de sa contribution définie à l'article 3.

Article 5 : dispositions d'ordre général

Les signataires de la présente s'engagent à veiller au respect de la présente charte.

Fait aux Pennes Mirabeau, le.....

Le Bénéficiaire (nom et signature)

Le Maire des Pennes Mirabeau